

<p>MAIRIE DE KERNOUËS Pont Mein - 29260 KERNOUËS ☎ 02.98.83.05.04 Courriel: accueil.mairiekernoues@orange.fr</p>	<p>MAIRIE DE SAINT-FREGANT Bourg - 29260 SAINT-FREGANT ☎ 02.98.83.05.02 Courriel: mairie@saint-fregant.bzh</p>
---	---



ARRÊTÉ N° 57/2022

GARDERIE PERISCOLAIRE DE KERNOUES - SAINT-FREGANT

REGLEMENT INTERIEUR

1. GESTIONNAIRE / CONTACTS:

La garderie périscolaire est gérée par les communes de Kernouës et Saint-Frégant. La facturation et la gestion quotidienne du service (administratif et animation) est assurée par la commune de Kernouës.

A cet effet, les communes de Kernouës et Saint-Frégant louent à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Kernouës, un local de structure modulaire situé dans l'enceinte de l'école.

Il s'agit d'un lieu d'accueil pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur l'une ou l'autre des deux communes.

L'agent d'animation est joignable par téléphone au:

06.76.65.19.60 sur les horaires de garderie

En dehors de ces horaires, vous pouvez toujours laisser un message, qui sera traité sur les horaires de garderie.

Pour des questions de facturation dont les réponses n'ont pu être fournies par l'agent d'animation, la mairie de Kernouës, en charge de la gestion globale de la garderie est à votre disposition :

02.98.83.05.04 ou accueil.mairiekernoues@orange.fr

2. INSCRIPTION :

Pour la garderie, l'inscription est obligatoire pour les enfants qui la fréquentent régulièrement ou occasionnellement.

Une fiche d'inscription et de renseignements doit être complétée et remise à l'agent d'animation dans les délais communiqués à chaque rentrée.

Dans cette fiche, ce présent règlement doit-être approuvé par une signature.

3. HORAIRES D'ACCUEIL :

Le service de garderie fonctionne en période scolaire de l'école,

- Le matin de 7h30 à 8h30

- Le soir de 16h20 à 18h50

Les horaires arrêtés par les deux municipalités et définis dans le présent règlement, doivent impérativement être respectés.

4. FONCTIONNEMENT :

Nous rappelons que les devoirs sont de la responsabilité des parents.

L'agent d'animation assurera l'accueil des enfants de maternelle et primaire, assisté si besoin d'un ou plusieurs agents OGEC.

Une note d'information sera transmise aux familles à chaque début d'année scolaire précisant l'organisation du temps d'accueil à la garderie.

5. GOÛTER :

Le goûter est à la charge des parents qui veilleront à le fournir à leur(s) enfant(s).

6. TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux de Kernouës et de Saint-Frégant. Les tarifs sont dégressifs, liés au nombre d'enfants par famille régulièrement inscrits. La facturation se fait à la demi-heure. A noter que toute 1/2 heure entamée est due.

- Enfant fréquentant occasionnellement la garderie (1 fois par mois) : 1.30 € la demi-heure
- Famille d'un enfant inscrit à la garderie : 1.15 € par demi-heure
- Famille de deux enfants inscrits à la garderie : 1 € la demi-heure
- Famille de trois enfants inscrits à la garderie : 0.90 € la demi-heure
- Famille de quatre enfants inscrits à la garderie : 0.85 € la demi-heure

***Détails des décomptes de demi-heures facturées:**

Les familles recevront une facture établie en fonction du listing de pointage, chaque mois à terme échu.

Les tranches horaires de décomptes par demi-heure sont les suivantes :

Pour le matin :

7h30-8h00 puis 8h00-8h30

Pour le soir :

16h20-16h50 / 16h50-17h20 / 17h20-17h50 / 17h50-18h20 / 18h20-18h50

Les enfants qui participent au soutien scolaire de l'école sont redevables des prestations de garderie utilisées uniquement après le soutien.

*** Fréquence de facturation:**

La facturation est déclenchée à partir d'un montant dû de 15 euros de service.

A la dernière facturation de juillet, quel que soit le montant dû, il sera facturé.

Il peut donc arriver, pour des fréquentations très occasionnelles de la garderie, qu'une facture soit émise pour un montant inférieur à 15 euros en juillet.

***Modalités de règlement:**

Les familles pourront régler les prestations par :

- Chèque ou espèce auprès du Trésor Public
- Carte bleue à partir du site internet des Finances Publiques

***Attestation fiscale:**

Une attestation fiscale pour la déclaration annuelle aux impôts est délivrée sur demande, par la mairie de Kernouës.

7. PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF AU CORONAVIRUS-COVID 19:

Les mesures en vigueur sont celles édictées par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, relatif au « Cadre sanitaire pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs » de l'année scolaire en cours. Ces mesures sont affichées à l'entrée de la garderie.

8. AUTRES DISPOSITIONS :

Rappel : Par soucis de responsabilité, nous rappelons aux parents que les enfants sont à déposer et à récupérer directement auprès de l'agent d'animation.

Retour de l'enfant dans son foyer : Seuls les parents sont habilités à reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie. L'agent d'animation peut confier l'enfant à une tierce personne munie d'une autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Ces renseignements doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

Les enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile, après signature par les parents d'une autorisation de sortie.

Assurance: la commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

L'assurance de responsabilité civile pour les dommages que les enfants sont susceptibles de causer aux tiers ainsi que l'assurance individuelle accident couvrant les dommages que votre enfant peut subir pendant les horaires de fonctionnement du service sont comprises dans l'assurance souscrite par l'intermédiaire de l'école.

En cas de maladie ou d'accident : Les parents doivent indiquer sur la fiche d'inscription à la garderie, leurs coordonnées téléphoniques, ainsi que ceux de la personne à prévenir en cas de maladie ou d'accident, de même que les nom et coordonnées de leur médecin de famille.

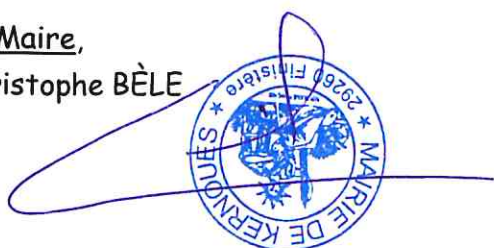
Encadrement : Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'agent d'animation. Ils doivent le respecter et lui obéir. Avant de partir le soir, l'agent d'animation veille à ce que l'enfant n'oublie pas ses affaires et range les jeux qu'il a utilisés.

☞ ☞ ☞ ☞

Le présent règlement est transmis à tous les parents et affiché à la garderie périscolaire.

Fait en 2 exemplaires,
à Kernouës, le 29 août 2022,

Le Maire,
Christophe BÈLE



Le Maire,
Cécile GALLIOU